

N° CP *M9/12-07*
Séance du **11 MAI 2007**

**CONSTRUCTIONS ET GROSSES REPARATIONS
AUX BATIMENTS COMMUNAUX ET EDIFICES CULTUELS
DEUXIEME PROGRAMMATION POUR 2007**

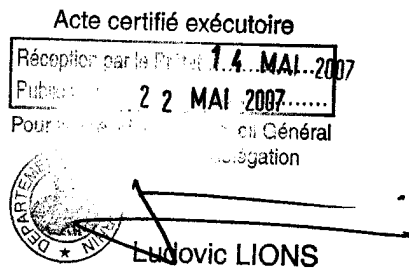
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I – 11^e/03 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative à la délégation accordée à la Commission Permanente pour programmer, au titre de l'exercice 2007, les dossiers éligibles dans les programmes susvisés en fixant également le budget 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

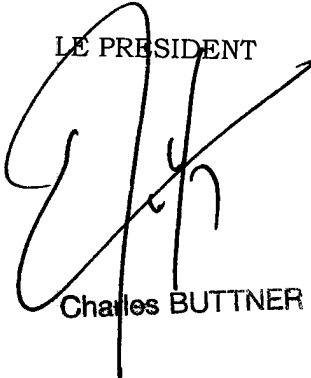
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- Approuve, au titre de l'exercice 2007 la 2^{ème} programmation en matière de constructions et grosses réparations aux bâtiments communaux et aux édifices culturels et ce, pour un montant de :
 - 421 517 € pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - 155 749 € pour les édifices culturels et les presbytères.

- Précise que les dépenses correspondantes seront à prélever sur les chapitres ci-après :
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 89656 pour les bâtiments communaux et le maintien du commerce local,
 - chapitre 204-20414, fonction 312, enveloppe 89657 pour les édifices culturels sous maîtrise d'ouvrage communale,
 - chapitre 204-20418, fonction 312, enveloppe 89658 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les conseils de fabrique, presbytéraux ou consistoires,
 - chapitre 204-2042, fonction 312, enveloppe 89659 pour les édifices culturels, travaux réalisés par les associations.



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions